



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

faune et flore

Question écrite n° 5016

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le désastre écologique et alimentaire potentiel lié au syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles en France comme en Europe où les apiculteurs ont connu de lourdes pertes depuis 1995, avec une disparition moyenne de l'ordre de 25 % des ruches. 80 % des espèces végétales étant pollinisées par les abeilles, les conséquences de ce phénomène dépassent le simple cadre du recul de la biodiversité et pourraient générer une catastrophe alimentaire. Plusieurs hypothèses ont circulé quant à la source du mal touchant nos abeilles. Pesticides, OGM, ondes électromagnétiques. Dernière en date, l'hypothèse virale est candidate parmi d'autres pour expliquer les pertes d'abeilles. Il demande donc que lui soient indiquées les mesures mises en place par le ministère pour étudier ce phénomène et les premiers éléments d'information disponibles quant à cette hécatombe préoccupante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement vient d'autoriser dans le cadre de la procédure de la reconnaissance mutuelle une préparation phytopharmaceutique Cruiser utilisé pour le traitement de semence de maïs et contenant du thiametoxam. Cette décision qui fait suite à un avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et à une consultation interministérielle a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. Certaines organisations apicoles font le rapprochement entre ce dossier et les dossiers relatifs aux retraits du Gaucho puis du Regent au début des années 2000. Il convient de souligner que le contexte réglementaire est aujourd'hui totalement différent : le thiametoxam a été évalué complètement et est inscrit au niveau communautaire sur la liste des substances actives autorisées ; le dispositif d'évaluation du risque en France a été depuis profondément réformé. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie début septembre pour évaluer deux préparations phytopharmaceutiques, Poncho et Cruiser. Ces préparations autorisées en Allemagne et utilisées en traitement de semences de maïs contiennent des substances actives autorisées au niveau communautaire. Sur la base d'une analyse scientifique notamment des effets sur les abeilles, l'AFSSA a donné un avis favorable pour Cruiser en assortissant de mesures de précaution son utilisation et, à ce stade, un avis défavorable pour Poncho à cause de du risque de contamination des eaux souterraines qui, avec les données disponibles, ne pouvait pas être exclu. En suivant ces avis, le Gouvernement a décidé d'autoriser la préparation Cruiser dans les conditions de précaution, prévoyant notamment : une autorisation limitée à 1 an suivie d'une nouvelle évaluation ; une limitation de la période avant le 15 mai afin de réduire la période de floraison ; une utilisation autorisée uniquement sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a par ailleurs imposé la mise en place d'un suivi et d'une surveillance des ruchers portant sur 3 régions minimum. Les modalités de ce suivi seront définies en concertation avec les représentants des apiculteurs et avec les associations protectrices de l'environnement. Une première réunion du comité de pilotage de l'étude des troubles des abeilles (assisté d'un comité scientifique et technique) est ainsi prévue le 15 février. La décision d'autorisation a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la

profession apicole. À la demande de certains d'entre eux, des auditions d'un scientifique et d'un expert'apicole ont été réalisées par L'AFSSA à l'occasion du comité d'experts spécialisé du 15 janvier dernier. L'AFSSA considère que les éléments qui ont été présentés ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'évaluation sur le risque à long terme pour les abeilles au regard de l'utilisation de la préparation Cruiser en traitement de semences. Cette autorisation permettra aux agriculteurs d'utiliser en toute sécurité des préparations dont l'évaluation a été effectuée conformément aux procédures communautaires et nationales.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5016

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5724

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1601